



cdi temps plein et avenants

Par **elo1405**, le **20/12/2011** à **16:29**

bonjour, je me permets de vous contacter pour un renseignement, je travaille au sein d'un foyer sous la convention collective 66, depuis mai 2009 à raison de 17h30/semaine en CDI. Depuis fin août 2011 je remplace une collègue en arrêt maladie et je signe donc des avenants de 17h/semaine, à chaque renouvellement de ses arrêts, je suis actuellement au 8e avenant signé.

J'aurais aimé savoir si au retour de ma collègue je pourrais bénéficier d'une indemnisation chômage puisque je serais de nouveau à mi temps et que j'aurais une diminution de salaire ? Par ailleurs j'aurais aimé savoir si cela était légal de signer autant d'avenants? merci par avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **20/12/2011** à **19:21**

Bonjour,

Il faudrait savoir si l'horaire pratiqué dans l'entreprise est de 34,5 h par semaine ou supérieure mais il semble que l'employeur la joue finement en ne vous faisant pas travailler jusqu'à 35 h qui est la durée légale car ensuite vous pourriez revendiquer un temps plein...

De toute façon, comme il s'agit de pourvoir à un remplacement, a priori, il n'y a rien d'anormal autrement...

Comme ce serait chez le même employeur que vous auriez moins d'heures de travail, en principe, vous ne pouvez pas prétendre à indemnisation par Pôle Emploi mais vous pourriez quand même poser la question à l'organisme éventuellement par leur site internet...